

PROCES VERBAL aux membres du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DECEMBRE 2015

Le onze décembre deux mille quinze à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2015 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia Imbs

Membres présents :

Messieurs : Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK ,
Mesdames : Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Nadia FRITSCH, Anne HIRSCHNER, Irina GASSER, Yvette BALDINGER

Membres absents

Célia PAWLOWSKI procuration à Anne HIRSCHNER
Vincent WAGNER procuration à Daniel FRANCK
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS
Nicolas SOHN procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER

Liste des points

- 1 Approbation du procès-verbal du 30/10/15**
- 2 Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet**
- 3 Avis de la Commune de Holtzheim sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme**
- 4 Approbation de la convention concernant la mise à jour de la convention du 23 mars 1984 relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols**
- 5 Approbation de la Vente du bien 75 rue de Lingolsheim LOT 1**
- 6 Approbation de la Vente du bien 75 rue de Lingolsheim LOT 2**
- 7 Approbation de la Vente du bien 26 place It Lespagnol**
- 8 Echange de terrains CONSORTS HEITZ/COMMUNE DE HOLTZHEIM**
- 9 Autorisation de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre avec MP conseil pour la construction des deux courts de tennis, d'un club house et de parkings**
- 10 Fixation des tarifs de location des chalets de pêche.**
- 11 Fixation des tarifs de droits de place (terrasse)**
- 12 Opérations budgétaires : DBM 5**
- 13 Admission en non-valeur des produits irrécouvrables**
- 14 ATIP – approbation des conventions relatives aux missions retenues**
- 15 Divers**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 30 octobre 2015

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

2 Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet

Un adjoint technique ayant épuisé ses droits à congé de longue maladie et ayant été mis en disponibilité d'office, il convient de créer un poste de contractuel pour remplacer l'agent en attendant que les instances se prononcent définitivement sur son cas. Le Conseil doit approuver cette création de poste d' **adjoint technique** à temps complet non titulaire.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 ème

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 341 indice majoré 321

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE,

- la création d'un emploi d' adjoint technique à temps complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à : interventions dans le domaine électrique, espaces verts, réparation dans les bâtiments et divers chantiers extérieurs.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : jusqu'au 31 mars 2016.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

3. Avis de la commune de HOLTZHEIM sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) **Arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'article L123-9 du Code** **de l'Urbanisme**

I. LES ETAPES DE LA PROCEDURE

Par délibération du 27 mai 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a prescrit l'élaboration d'un PLU communautaire, à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Par la même délibération, il a déterminé les objectifs poursuivis et arrêté les modalités de la concertation.

Lors de sa prescription, sous le régime de la loi du 10 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », le PLU devait intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements urbains (PDU) et ainsi tenir lieu de ces documents.

A l'issue de la première phase de concertation (automne 2011 et premier trimestre 2012), le Conseil de la CUS a, par une délibération du 1er juin 2012, complété la délibération du 27 mai 2011 en ce qui concerne les modalités de la concertation.

Le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a eu lieu, lors du Conseil de la Communauté urbaine du 30 novembre 2012. Au préalable, au courant de l'automne 2012, les Conseils municipaux de l'ensemble des communes de la CUS en avaient eux-mêmes débattu.

En 2014 et en 2015, l'élaboration du PLU s'est poursuivie sous le régime de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR ».

A compter du 1er janvier 2015, la Communauté urbaine de Strasbourg s'est transformée en métropole, sous le nom d'Eurométropole de Strasbourg.

La loi ALUR de 2014 a offert aux intercommunalités une option entre l'élaboration d'un PLU tenant lieu de PLH et de PDU ou le maintien de trois documents distincts. Elle a, par ailleurs, substitué à la formule de la « concertation » entre l'Eurométropole et les communes membres celle de la « collaboration ».

En conséquence, le 20 mars 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris deux nouvelles délibérations :

- pour confirmer la volonté de l'Eurométropole d'élaborer un PLU, dit « trois en un », tenant lieu de PLH et de PDU ;
- pour fixer les modalités de la collaboration de l'Eurométropole avec ses communes membres.

Par délibération du 27 novembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux communes de l'Eurométropole, en date du 03 décembre 2015. Les

communes disposent de 3 mois à compter de cette date pour émettre leur avis. A défaut leur avis est réputé favorable.

II. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le diagnostic préalable du territoire, l'état initial de l'environnement ainsi que l'ensemble des documents, études et réflexions disponibles ont permis de faire émerger les enjeux qui constituent le socle du projet de territoire pour l'Eurométropole de Strasbourg, qui vise à permettre à la fois de répondre aux difficultés rencontrées et de se projeter dans l'avenir.

Ses lignes de force sont les suivantes :

- un enjeu d'attractivité du territoire ;
- un enjeu d'équité sociale et territoriale ;
- un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société ;
- un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie et donc de la ville

La prise en compte des enjeux évoqués ci-dessus vise à assurer au territoire de l'agglomération un développement métropolitain à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.

Pour ce faire, le projet de territoire de l'Eurométropole à l'horizon 2030, traduit dans les « orientations générales » du PADD, est construit autour de trois grandes orientations transversales, indissociables les unes des autres, pour faire de l'agglomération :

• Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane

Capitale régionale et forte de son statut européen, l'Eurométropole de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes :

- en renforçant l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole ;
- en inscrivant le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
- en renforçant l'attractivité résidentielle et en répondant aux évolutions des modes de vie.

• Une métropole des proximités

Construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité :

- en proposant une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- en améliorant la qualité de vie et l'offre de services ;
- en s'enrichissant de l'identité des territoires ;
- en donnant toute leur place aux espaces naturels et en constituant la Trame verte et bleue.

• Une métropole durable

Une métropole attractive et des proximités ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de maîtriser la consommation foncière, notamment au bénéfice des espaces agricoles et naturels :

- en préparant le territoire à une société sobre en carbone ;
- en donnant toute sa place à l'agriculture ;
- en développant le territoire, tout en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

III. LE PROJET DE PLU ET LES CHOIX RETENUS

Pour demeurer une métropole attractive et d'influence, au sein du Département du Bas- Rhin et en comparaison des autres métropoles françaises, l'enjeu du développement nécessite pour l'Eurométropole de Strasbourg d'oeuvrer au regain de vitalité de sa démographie et donc d'afficher une ambition de croissance démographique, accompagnée de son corollaire en matière de création d'emplois.

Outre le fait d'attirer de nouveaux habitants, elle se doit également :

- d'améliorer l'accessibilité à toutes les échelles de territoires, qu'il s'agisse de la « grande accessibilité » à l'échelle nationale et internationale, de l'accessibilité aux équipements métropolitains ou aux grandes zones d'emploi par les transports en commun, l'accès aux équipements et services de proximité à pied et à vélo ;
- de soigner sa qualité résidentielle ;
- d'offrir des possibilités d'accueil de nouvelles entreprises ;
- de moderniser ou renouveler certains équipements commerciaux ;
- d'œuvrer à la préservation du potentiel agricole de son territoire et d'en favoriser la mutation progressive, tout en veillant à préserver les espaces naturels et la qualité de vie pour ses habitants et en optimisant l'usage du foncier.

Pour atteindre ses objectifs, l'Eurométropole peut s'appuyer sur ses atouts que sont :

- l'enseignement supérieur ;
- certaines filières économiques d'excellence ;
- les institutions internationales ;

- ses équipements culturels et sportifs ;
- le tourisme ;
- une offre de transports en commun déjà performante ;
- un réseau cyclable bien développé ;
- un territoire au réseau hydrographique très présent, riche de ses milieux naturels et de sa biodiversité ;
- un patrimoine urbain et architectural de grande qualité, qui contribue à constituer un cadre de vie de qualité pour ses habitants.

L'Eurométropole s'est donc engagée dans une démarche visant à conforter, renforcer, préserver et valoriser ces atouts.

En matière de développement de l'habitat et de son potentiel économique, l'Eurométropole de Strasbourg a ainsi affiché l'ambition d'accueillir quelques 50 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit une production d'environ 3 000 logements par an et, dans le même temps, de créer 27 000 emplois.

La diversification de l'offre de logements, pour répondre aux besoins de tous les habitants, le rééquilibrage géographique de l'offre de logements, notamment le logement aidé, en fonction des possibilités de chaque commune ainsi que la qualité et la durabilité du parc de logements existant et futur font également partie de l'engagement traduit dans le PLU.

La mixité des fonctions urbaines sera recherchée, dès lors qu'il n'y aura pas d'incompatibilité, du fait de nuisances générées par certaines activités.

Des zones d'activités économiques nouvelles devront permettre de répondre à la croissance d'entreprises locales et à l'accueil de nouvelles entreprises.

L'Eurométropole s'est également engagée dans la restructuration de certaines grandes entités commerciales.

En matière d'agriculture, en même temps qu'elle fixe à travers le PLU les limites du développement urbain, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans la pérennisation à long terme des espaces agricoles, en distinguant deux types de vocations :

- des espaces agricoles à valeur de production reconnue, fondamentaux pour l'économie agricole et agro-alimentaire ;
- des espaces agricoles dont l'activité (prairie, verger, ...) contribue également à la valorisation paysagère et écologique et dont le rôle agro-environnemental est à valoriser.

Pour répondre aux attentes sociétales en forte évolution, l'Eurométropole de Strasbourg encourage également le développement d'une agriculture de proximité, à la volonté exprimée d'une agriculture biologique et au besoin d'un rapprochement entre producteurs et consommateurs.

En matière de déplacements, outre l'objectif de répondre à l'enjeu d'amélioration de l'ensemble des dessertes évoqué ci-dessus, l'Eurométropole de Strasbourg s'attache à :

- poursuivre les politiques engagées, visant notamment à l'amélioration du maillage des réseaux de transports en commun et de vélo structurants, notamment sur les territoires des communes de 1ère et seconde couronnes ;
- travailler, en lien avec ses partenaires institutionnels, à une meilleure complémentarité entre les différents modes de transports publics et à une intégration tarifaire ;
- améliorer l'organisation du transport de marchandises sur son territoire ;
- réduire la pollution et la dépendance à l'automobile ;
- réduire le trafic sur l'autoroute A35 et sur la route du Rhin ;
- promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière ;
- équilibrer le stationnement entre les besoins des pendulaires et des habitants, en adaptant l'espace public en faveur du développement de la proximité et de la pratique des modes actifs de déplacement.

Ces objectifs tiennent notamment compte des résultats de la procédure de révision du PDU, lancée lors de la semaine de la mobilité en septembre 2009 et menée de façon participative de 2009 à 2011, sous forme d'ateliers de travail et de forums regroupant les « forces vives » : associations, professionnels, chambre consulaires, techniciens des communes et des autorités organisatrices de transport, maires et délégués vélos des communes de la CUS.

En matière d'environnement, outre les contraintes dites environnementales, liées aux risques naturels et technologiques, que sont l'inondation, les pollutions de l'eau, des sols et atmosphérique, dont la prise en compte et la maîtrise sont incontournables pour la préservation des richesses naturelles et la qualité de vie, l'Eurométropole de Strasbourg traite pleinement la thématique environnementale, qui est transversale à toutes les autres.

Aussi, le PLU traduit la volonté de poursuivre, renforcer ou engager les actions nécessaires pour faire du territoire de l'agglomération un territoire durable :

- en protégeant au maximum, dans toute la mesure du possible, les espaces naturels ;
- en valorisant et en développant la Trame verte et bleue, pour garantir un bon fonctionnement écologique à toutes les échelles ;
- en protégeant et en reconstituant des continuités écologiques le long des cours d'eau et des corridors dits « secs » ;
- en confortant la place de la nature en ville ;
- en mettant en place les conditions pour la protection des espèces patrimoniales ;
- en préservant la dynamique naturelle liée à la présence de l'eau sur le territoire ;
- en améliorant la qualité des interfaces entre l'urbain et les milieux naturels et agricoles ;
- en adaptant progressivement le territoire aux phénomènes climatiques extrêmes ;
- en recherchant l'efficacité énergétique, notamment dans les transports, les déplacements et la construction ;
- en recourant de façon optimale aux énergies renouvelables et aux réseaux de chaleur ;
- en optimisant la consommation foncière.

En matière de consommation foncière, on observe d'ores et déjà un net recul ces dix dernières années. La part des constructions réalisées dans les zones déjà urbanisées (enveloppe urbaine) a augmenté.

A l'issue d'une analyse approfondie, il s'avère que certaines zones urbaines présentent encore un potentiel de développement intéressant, permettant de contribuer au renouvellement de la ville, à sa « densification » et à la limitation de l'étalement urbain. Ce sont plus de 60 % des besoins en foncier pour le logement et près de 30 % de ceux nécessaires au développement des activités économiques, à l'horizon de 2030, qui pourront être mobilisés dans le tissu urbain existant.

Le défi pour l'Eurométropole est donc de prioriser le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle et de trouver le meilleur équilibre entre développement démographique et économique et la pérennisation des espaces naturels et agricoles. Par son zonage, le projet de PLU restitue plus de 800 hectares aux zones naturelles et agricoles, par rapport aux prévisions inscrites dans les POS et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de l'agglomération.

Les possibilités de construction pour le développement urbain au sein de la Métropole (qu'il s'agisse de développement en extension ou dans l'enveloppe urbaine) sont notamment estimées au regard de densités optimisées, dans le respect de la qualité de vie des habitants.

Dans cette logique, les densités les plus importantes sont attendues dans le cœur de la Métropole. Elles sont progressivement moins importantes dans le reste de l'espace métropolitain et dans les communes périurbaines. Elles sont par ailleurs modulées en fonction de :

- la typologie du tissu urbain existant et le contexte paysager ;
- la proximité d'une offre performante de transports en commun ;
- la facilité de desserte pour les piétons et les cyclistes ;
- la proximité et l'accessibilité aux espaces de nature en ville ;
- le niveau d'équipement en commerces et services de proximité ;
- la préservation de la biodiversité ;
- les contraintes environnementales ;
- la performance énergétique ;
- la faisabilité technique.

• **Les outils du PLU**

Un PLU est traditionnellement composé des documents que sont le rapport de présentation, comportant notamment l'évaluation environnementale, le PADD, le règlement écrit (qui définit les zones et fixe les règles applicables) et le règlement graphique (plans de zonage), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et diverses annexes.

Pour répondre aux enjeux répertoriés et se donner les meilleures chances de traduire efficacement les grands principes énoncés dans les orientations générales du PADD, l'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de recourir à divers outils complémentaires, mis à disposition par les récentes lois. Ils permettent de rendre plus lisible la traduction des différentes politiques et d'apporter des réponses nuancées et mieux adaptées, en fonction des thématiques ou des différentes parties du territoire.

C'est ainsi que le projet de PLU comporte des OAP thématiques et sectorielles, relevant de différentes échelles de territoire, ainsi que des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) :

- **Les OAP thématiques** : Habitat, Déplacements, Trame verte et bleue, Critères de localisation préférentielle du commerce, Assainissement, Seuils d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.
- **Les OAP sectorielles** :
 - OAP métropolitaines : elles concernent l'aménagement de secteurs d'enjeux d'agglomération ;
 - OAP intercommunales : elles concernent l'aménagement de secteurs touchant les bans de plusieurs communes ;
 - OAP communales : elles concernent l'aménagement de zones urbaines ou à urbaniser des communes ou des thématiques propres à certains secteurs communaux.
- **Les POA** : Habitat, Déplacements. Ils sont les documents de traduction des stratégies des politiques de l'habitat et des déplacements, à l'instar d'un PLH ou d'un PDU.

Pour assurer la préservation des patrimoines urbain et architectural, paysagers et naturels présents sur le territoire, le PLU a recours à de nombreux outils de protection. Il identifie notamment les éléments à protéger au sein de la Trame verte et bleue de l'agglomération ainsi que les continuités écologiques à reconstituer, les espaces de nature à conserver ou à renforcer en milieu urbain

IV. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS CONCERNANT LA COMMUNE DE HOLTZHEIM.

Afin de répondre au projet de métropole attractive, des proximités et durable de l'agglomération strasbourgeoise, la commune de Holtzheim s'est fixée des objectifs et des orientations d'aménagement pour contribuer au développement et au rayonnement du territoire :

Logement : la commune de Holtzheim s'est engagée à produire 330 logements d'ici 15 ans, dont 120 logements sociaux. Des Emplacement Réservés pour de la Mixité Sociale seront mis en place et un soutien permanent sera proposé aux opérations immobilières permettant d'atteindre ce quota, ceci selon une architecture adaptée et dans le respect de l'environnement urbain avoisinant.

Transports : le village étant situé en seconde couronne de l'agglomération, il souffre de problèmes de circulation et de manque en transports en commun, c'est pourquoi une attention particulière sera portée sur :

- la réalisation de la VLIO
- le plan de circulation et le réaménagement de certaines rues principales
- l'incitation au transport ferroviaire en améliorant l'accès à la gare d'Entzheim
- l'aménagement des voies de déplacement doux
- une meilleure desserte du bus urbain
- une offre en places de stationnement public et une réglementation adaptée pour la réalisation des emplacements privés.

Environnement : la Bruche continuera à être préservée, d'une part pour protéger la qualité de son eau, d'autre part pour limiter les conséquences sur le secteur urbanisé en cas de crue.

Les corridors écologiques à l'est du ban communal seront conservés, tout comme la zone humide remarquable au nord.

Développement économique : la municipalité et les habitants ont opté pour un développement progressif de l'activité économique, ceci par la réalisation en premier lieu de l'extension de la zone Joffre, puis à plus long terme du Parc d'Activités Nord Aéroport. Cet échéancier permettra à Holtzheim d'accueillir des entreprises de manière réfléchie tout en absorbant sa croissance.

Equipements : Holtzheim possède des équipements qu'il faudra entretenir et développer en cas de besoin, mais également améliorer, notamment pour les loisirs culturels et sportifs. Un réaménagement du secteur de la rue du Stade sera privilégié, dont une extension et une rénovation de la Salle de la Bruche vieillissante et qui ne propose plus un dimensionnement adapté à son occupation actuelle.

Cadre de vie : le bâti traditionnel alsacien sera préservé grâce à la mise en valeur et à la protection des éléments architecturaux remarquables.

Urbanisation : au vu des multiples contraintes affectant le ban communal (cône d'envol de l'aéroport, gravières, zones humides/remarquables à préserver, périmètre de captage des eaux, ligne ferroviaire,...) et de la volonté des habitants de la commune de maîtriser l'étalement urbain, les constructions et aménagements seront privilégiés intramuros, au sein de dents creuses ou d'anciennes exploitations agricoles à transformer. Une réserve foncière sera délimitée entre le village et la zone d'activités Joffre pour un aménagement à plus long terme.

Les représentants de la commune ont ainsi travaillé avec les services de planification territoriale de l'Eurométropole, de l'ADEUS, de la chambre d'agriculture, afin de déterminer l'occupation des sols dans le PLU. Le zonage ainsi établi répartit la destination des terrains de la commune dans les proportions suivantes :

Destination des terrains	Surface (ha)	Type de zone	Surface (ha)
Zones agricoles	319,45	A1	305,52
		A2	0,40
		A4	0,79
		A6	12,75
Zones à urbaniser à court terme	25,20	IAUE2	2,58
		IAUXb1	22,41
		IAUXe	0,20
Zones à urbaniser à long terme	25,56	IIAU	3,87
		IIAUX	21,69
Zones naturelles	148,41	N1	68,68
		N3	24,69
		N7	55,03
Zones urbaines	172,29	UAA2	14,39
		UB4	14,00
		UCA2	52,94
		UCB2	5,36
		UE1	2,67
		UE3	4,67
		UXb2	33,66
		UXe1	33,74
UXe2	9,03		

		UXg	1,83
Total	690,91		690,91

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal

- VU** le Code l'Urbanisme, et notamment son article L.123-9 ;
- VU** la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire
- VU** la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 1er juin 2012 complétant les modalités de la concertation arrêtées par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011
- VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui s'est tenu en conseil municipal du 15 octobre 2012 et en Conseil de Communauté urbaine du 30 novembre 2012
- VU** la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de poursuivre l'élaboration du PLU de l'Eurométropole sous le régime de la loi « ALUR », c'est-à-dire tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains
- VU** la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de préciser les modalités de la collaboration de l'Eurométropole avec ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole
- VU** la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 27 novembre 2015 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** le PLU Arrêté transmis pour avis aux communes membres de l'Eurométropole en date du 2 décembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

Dit que

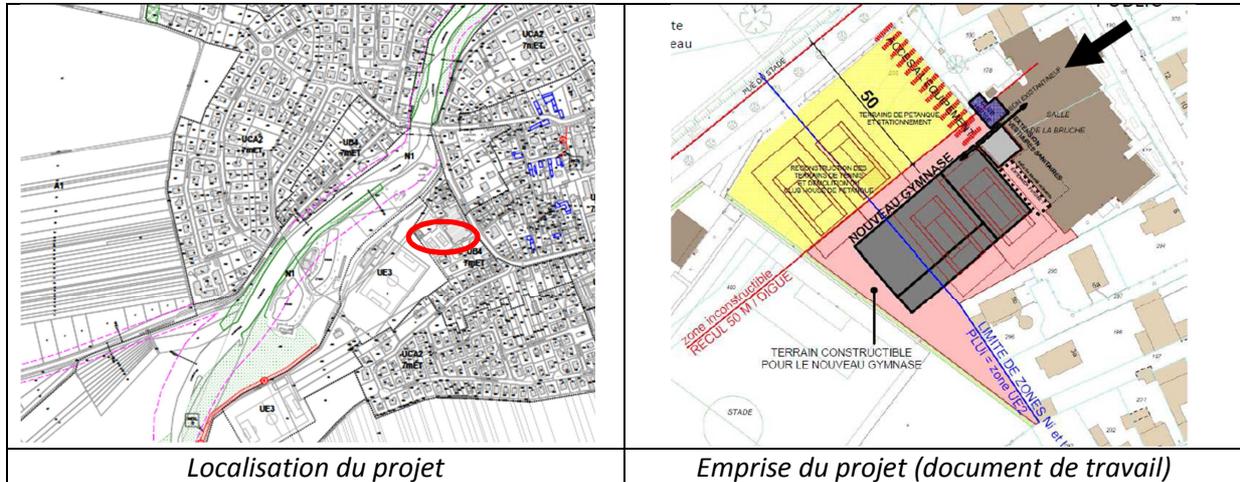
- la commune de HOLTZHEIM adhère aux grandes orientations du PADD et aux choix retenus pour établir le projet de PLU ;

DECIDE d'émettre un avis **favorable** sur le projet de PLU Arrêté par le conseil de l'Eurométropole en date du 27 novembre 2015 ;

DEMANDE à ce qu'une évolution, présentée ci-après, soit apportée au règlement graphique du PLU arrêté par le conseil de l'Eurométropole en date du 27 novembre 2015.

Demande d'évolution du PLU souhaitée par la commune

La commune envisage de rénover et de procéder à l'extension de la Salle de la Bruche après l'approbation du PLU.



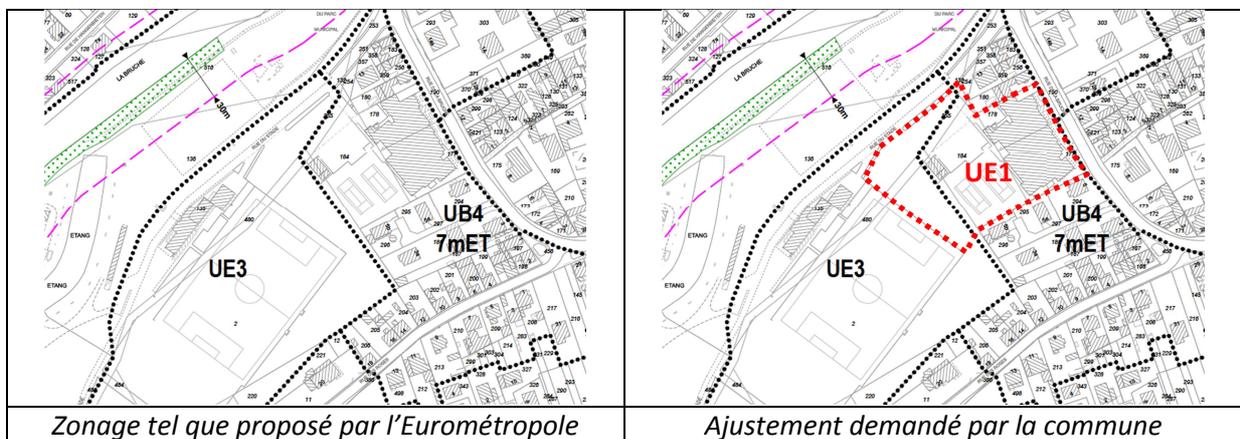
Dans le règlement graphique proposé par les services de l'Eurométropole, la salle actuelle serait située en zone UB4 alors que son extension est prévue en zone UB4 et en zone UE3.

Il est nécessaire que :

- la réglementation de la zone UE permette la réalisation du projet, donc de classer le terrain en zone UE1 et non UE3.
- la nouvelle salle (salle actuelle rénovée et son extension) se réalise sur une seule zone du PLU, et non en mitoyenneté sur deux secteurs différents, notamment pour éviter des problèmes de prospect au niveau de la limite du zonage entre le secteur UB et le secteur UE. Par ailleurs il serait souhaitable de respecter une réglementation unique pour toute la future salle dans le cas de travaux ultérieurs.

La vocation de la Salle de la Bruche correspond tout à fait aux dispositions de la zone UE1.

La commune demande à ce que dans le règlement graphique du PLU (plan de zonage), le périmètre autour de la Salle de la Bruche et de son extension future soit ajusté suivant le schéma ci-dessous.



En application du L.123-10 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune d'Holtzheim sera annexé au dossier de PLU soumis à l'enquête publique. La commission d'enquête devra se positionner sur les avis émis. Le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis lors de la consultation ou de l'enquête publique, sera approuvé par le Conseil de l'Eurométropole. La date prévisionnelle est celle du 16 décembre 2016.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

*_*_*_*_*

4 Approbation de la convention relative à la mise à jour de la convention du 23 mars 1984 relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols

L'Eurométropole de Strasbourg est liée aujourd'hui à 25 communes par une convention datant du 23 mars 1984 portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La demande récente de la ville d'Ostwald à pouvoir bénéficier également de ces services donne l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention datant de plus de 30 ans. Cette mise à jour permettra de tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Elle aura pour conséquence de résilier la convention du 23 mars 1984 et de rendre applicables les nouvelles dispositions de la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Le document mis à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984. Il est le fruit d'une réflexion qui tire les enseignements d'une pratique de plus de 30 années d'application. Son objet porte sur les points suivants :

- l'actualisation des articles de la convention ;
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 1984 (article 1) ;
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation et d'occupation des sols (articles 2 et 3) ;

- le rappel du fondement juridique de la délégation de signature du maire aux agents de l'Eurométropole de Strasbourg chargés de l'instruction des demandes d'autorisation (article 4) ;
- l'établissement des modalités d'archivage des dossiers traités (article 5) ;
- la description plus détaillée du rôle de chacune des parties en cas de procédure contentieuse ou pénale (article 6) ;
- des précisions quant au rôle de l'Eurométropole dans la procédure d'immeubles menaçant ruine (article 8) afin d'apporter aux communes le conseil administratif et technique nécessité par la complexité de cette procédure.

Le projet de convention a enfin été débattu lors de la réunion des directeurs généraux des communes du 15 septembre 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols telle que proposée par l'Eurométropole de Strasbourg et jointe à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

5 Vente du bien sis 75 rue de Lingolsheim LOT 1 à Monsieur Nermin KUC

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2014 autorisant Madame le Maire à lancer un avis d'appel pour la vente de l'immeuble sis 75 rue de Lingolsheim au prix plancher de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros) montant fixé par France Domaine qui n'a pas trouvé acquéreur

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2015, autorisant la vente en faisant une publicité par tous les moyens. Aucune offre n'a été proposée à la commune.

VU la délibération du 30 octobre 2015, autorisant Madame le Maire à signer les deux avant-contrats relatifs à ces biens provisoirement cadastrés Section 2 N°(1)/164 avec 2.47 ares et la moitié indivise de la parcelle provisoirement cadastrée Section 2 N° (3)/164 avec 1,08 are moyennant le prix de 136.000,00 €, commission d'agence et frais de l'acte notarié de vente en sus à la charge de l'acquéreur.

Dans son avis du 24/11/2015, France Domaine a déterminé la valeur vénale des biens :

Section 2 N°(1)/164 avec 2.47 ares à 149 700 €

Section 2 N° (3)/164 avec 1,08 are à 10 800 €

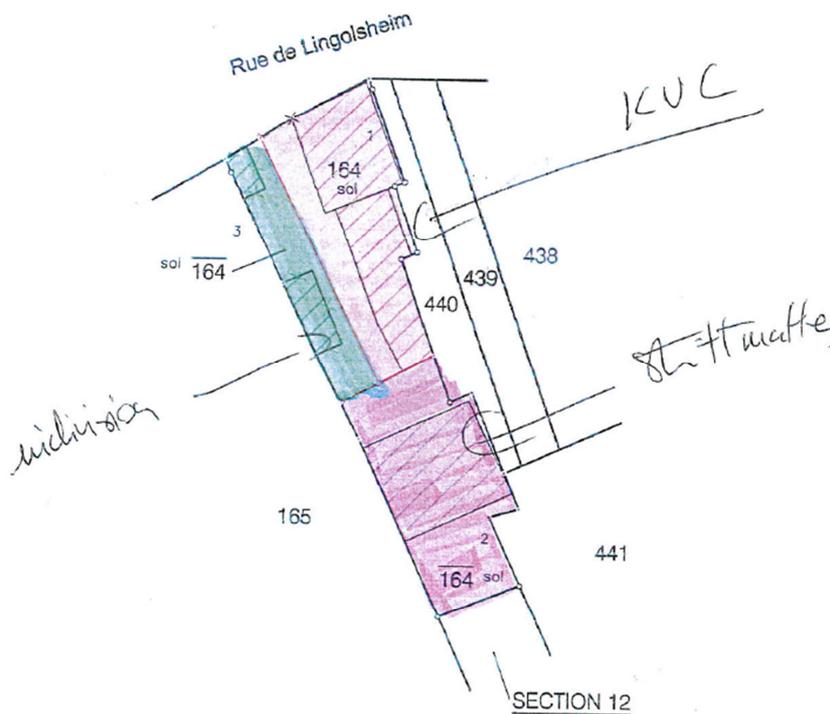
Il est proposé de vendre le bien sis 75 rue de Lingolsheim lot n° 1 provisoirement cadastrés Section 2 N°(1)/164 avec 2.47 ares et la moitié indivise de la parcelle provisoirement cadastrée Section 2 N° (3)/164 avec 1,08 are à Monsieur Nermin KUC pour un montant global de 136 000,00 € commission d'agence et frais de l'acte notarié de vente en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant ou avec un délai de 15 jours et d'autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tout autre document y afférent aux charges et conditions ordinaires et de droit ;

Et constituer puis maintenir toutes servitudes de passage, de réseaux, de câbles, de canalisations et de réseaux divers à la charge ou au profit desdites parcelles et d'en déterminer les charges et conditions d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PROPOSE de vendre le bien sis 75 rue de Lingolsheim lot n° 1 provisoirement cadastrés Section 2 N°(1)/164 avec 2.47 ares et la moitié indivise de la parcelle provisoirement cadastrée Section 2 N° (3)/164 avec 1,08 are à Monsieur Nermin KUC pour un montant global de 136 000,00 € commission d'agence et frais de l'acte notarié de vente en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant ou avec un délai de 15 jours

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document y afférent.



Section : 12 Lieudit : Beim Dorf



A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

6. Vente du bien sis 75 rue de Lingolsheim LOT 2 à M STRITTMATTER et Mme RAEDEL

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2014, par laquelle Madame le Maire avait été autorisée à lancer un avis d'appel pour la vente de l'immeuble sis 75 rue de Lingolsheim au prix plancher de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros) montant fixé par France Domaine.. Cette vente n'a pas pu aboutir.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2015, par laquelle Madame le Maire avait été autorisée à vendre le dit bien en faisant une publicité par tous les moyens. Aucune offre n'a été proposée à la commune.

Par délibération en date du 30 octobre 2015, le conseil a autorisé Madame le Maire à signer un avant-contrat relatif à la vente des biens provisoirement cadastrés Section 2 N° (2)/164 avec 2.42 ares et Section 12 N° (2)/165 avec 2.89 ares et la moitié indivise de la parcelle provisoirement cadastrée Section 2 N° (3)/164 avec 1,08 are moyennant le prix de 121.500,00 €, commission d'agence et frais de l'acte notarié de vente en sus à la charge de l'acquéreur.

Dans son avis du 24/11/2015, France Domaine a déterminé la valeur vénale des biens :

Section 2 N° (2)/164 avec 2.42 ares et Section 12 N° (2)/165 avec 2.89 ares à 121 000,00 €

Section 2 N° (3)/164 à 10 800 €

Il est proposé de vendre les biens sis à HOLTZHEIM 75 rue de Lingolsheim lot n° 2 Section 2 N° (2)/164 avec 2.42 ares et Section 12 N° (2)/165 avec 2.89 ares et la moitié indivise de la parcelle provisoirement cadastrée Section 2 N° (3)/164 avec 1,08 are à Monsieur Thomas STRITTMATTER et MME Hélène RAEDEL pour un montant global de 121 500,00 € commission d'agence et frais de l'acte notarié de vente en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant ou avec un délai de 15 jours et d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout autre document y afférent aux charges et conditions ordinaires et de droits.

Et constituer puis maintenir toutes servitudes de passage, de réseaux, de câbles, de canalisations et de réseaux divers à la charge ou au profit desdites parcelles et d'en déterminer les charges et conditions d'entretien

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

PROPOSE de vendre les biens sis à HOLTZHEIM 75 rue de Lingolsheim lot n° 2 Section 2 N° (2)/164 avec 2.42 ares et Section 12 N° (2)/165 avec 2.89 ares et la moitié indivise de la parcelle provisoirement cadastrée Section 2 N° (3)/164 avec 1,08 are à Monsieur Thomas STRITTMATTER et MME Hélène RAEDEL pour un montant global de 121 500,00 € commission d'agence et frais de l'acte notarié de vente en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant ou avec un délai de 15 jours et

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document y afférent

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

7. Vente de l'immeuble – 26 rue du Lt Lespagnol à M et Mme BERNARD

VU la délibération du 12 septembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à lancer le marché public pour la vente de l'immeuble sis 26 rue du Lt Lespagnol, au prix plancher de 230.000 euros (deux cent trente mille euros) montant fixé par FRANCE DOMAINE. Cette vente n'avait pas été concluante.

- VU** la délibération du 13 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à donner mandat non exclusif à une ou plusieurs agences immobilières pour procéder à la vente dudit immeuble.
- VU** le compromis de vente signé avec M et Mme Arnauld BERNARD, le 8 octobre 2015 pour la vente dudit immeuble au prix de 185.000 euros (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros), sous diverses charges et conditions ordinaires et particulières.
- VU** l'évaluation vénale de l'immeuble par FRANCE DOMAINE en date du 23 novembre 2015, pour une valeur de 194.800 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la vente de l'immeuble bâti sis 26 rue du Lieutenant Lespagnol, cadastré Section 2 N° 105, avec 02,41 ares, moyennant le prix de 185.000 euros (cent quatre-vingt-cinq mille euros) à M et Mme Arnauld BERNARD, tous les frais notariés et honoraires d'agence sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix.

S'ENGAGE à réaliser le **déplacement d'emplacements destinés aux commerces** ambulants aussitôt après l'achèvement des travaux de réaménagement de la rue du Lieutenant Lespagnol, programmés par l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, pour courant 2016.

S'ENGAGE à mettre à la disposition de M. et Mme Arnauld BERNARD, trois emplacements de parking, pour le stationnement de véhicules légers, à prendre sur la parcelle Section 2 N° 252, appartenant à la Commune, conformément au plan annexé au compromis de vente.
Cette mise à disposition sera gratuite et perpétuelle.

Elle est toutefois soumise à la condition que M. et Mme Arnauld BERNARD déposent un permis de construire pour la création d'un logement supplémentaire, et justifient du dépôt de la DAT, respectivement de la non opposition à la conformité, les trois parkings ne devant pas faire échec au libre accès des propriétés contigües desservies par la même parcelle N° 252.

OBLIGE le propriétaire comme tel de l'immeuble sis 26 rue du Lieutenant Lespagnol de poursuivre la location en cours du bureau postal, au profit de LA POSTE, pendant une durée de 30 ans minimum ou pour le moins tant que celle-ci souhaite s'y maintenir, à compter de la signature de l'acte de vente authentique. Cette obligation constitue une condition essentielle et déterminante de la Commune, sans laquelle elle n'aurait pas accepté de régulariser la vente.

INTERDIT au propriétaire comme tel de l'immeuble sis 26 rue du Lieutenant Lespagnol de démolir volontairement, tout ou partie, de cet immeuble, pendant une durée de 30 ans, à compter de la signature de l'acte de vente authentique. Cette obligation constitue une condition essentielle et déterminante de la Commune, sans laquelle elle n'aurait pas accepté de régulariser la vente.

RESERVE au profit de la Commune, dans l'acte de vente authentique, à la charge de l'immeuble sis 26 rue du Lieutenant Lespagnol, le bénéfice du droit à la résolution de la vente ainsi que d'une restriction au droit de disposer et d'une interdiction d'aliéner et d'hypothéquer pour assurer le respect de l'obligation pour l'acquéreur ainsi que tout propriétaire ultérieur dudit immeuble de poursuivre la location au profit de LA POSTE, respectivement pour l'interdiction de démolir ledit immeuble.

REQUERIR l'inscription au livre foncier à la charge dudit immeuble au profit de la Commune du droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer en garantie des réserves ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente et les documents afférents à l'affaire

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

*_*_*_*_*

8. Echange de terrains CONSORTS HEITZ/COMMUNE DE HOLTZHEIM

Madame le Maire expose que dans le cadre des travaux de suppression du seuil de la Bruche, il est proposé d'échanger une parcelle avec les consorts Heitz.

L'idée est que la commune récupère des terres en limite de la Bruche, soumise à une forte érosion du fait de la création naturelle d'une banquette sur la berge opposée et qui s'est végétalisée. Cette érosion risque de se poursuivre du fait des travaux, il est donc préférable que la commune soit propriétaire

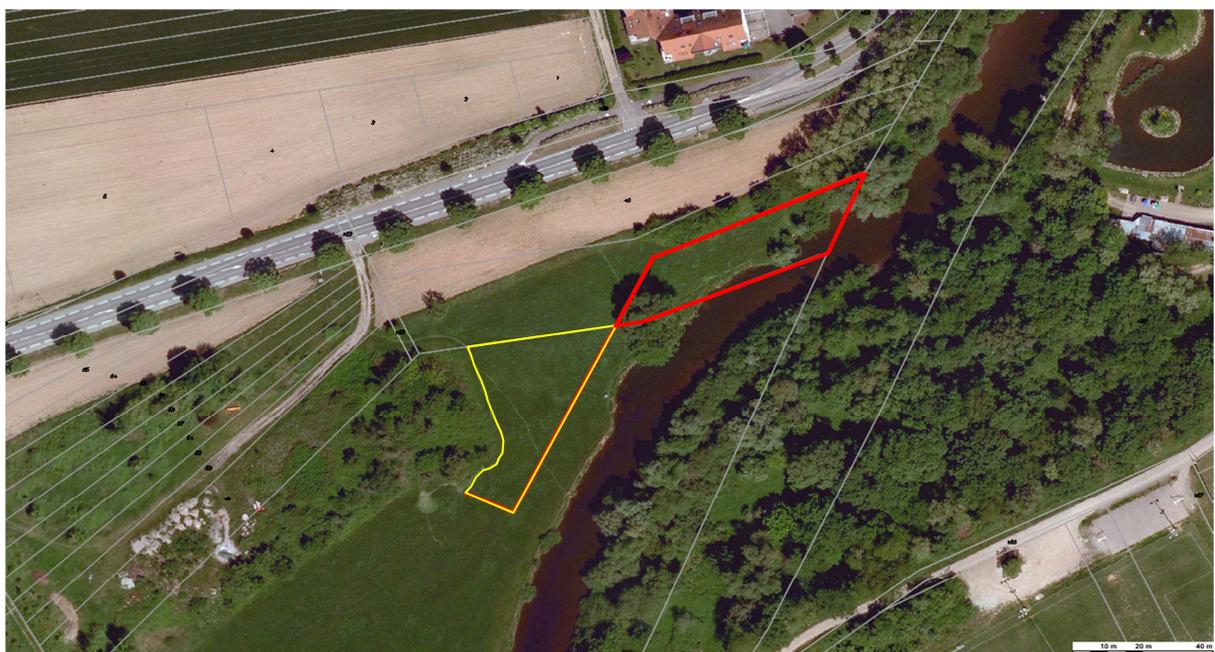
Les parcelles concernées sont :

Section 22 parcelle 47 ; appartenant aux consorts Heitz Section 22 parcelle 93 ; appartenant à la commune. 1240 m2 sans soulte.



A vendre environ 12 ares (jaune)

A acheter environ 12 ares (rouge)



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'échange des deux terrains entre les consorts Heitz et la commune de Holtzheim à savoir

Section 22 parcelle 47 ; appartenant aux consorts Heitz

Section 22 parcelle 93 ; appartenant à la commune. 1240 m2 sans soulte

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié y afférent.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

9. Autorisation de signer un contrat de maîtrise d'assistance à maîtrise d'œuvre avec MP conseil pour la construction des deux courts de tennis, d'un club house et de parkings

Dans le cadre de la restructuration et de l'extension de la salle de la Bruche, les deux courts de tennis seront démolis. De ce fait, il est proposé de construire deux courts de tennis, un club house et un parking dans la rue du stade pour un montant estimatif de Euros.

Il convient d'engager une assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet. La commune a lancé un appel d'offres, trois propositions de prix ont été réceptionnées.

MP Conseil pour un montant de 20 200 €

PARISOT pour un montant de 22 820 €

GW Economie pour un montant de 23 850 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

RETIENT la proposition de MP Conseil

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société MPC pour un montant HT de 20 200 € (vingt mille deux cent euros) et TTC de 24 240 € (vingt- quatre mille deux cent quarante euros).

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

10. Fixation des tarifs de location des chalets de pêche.

Par délibération en date du 30 octobre 2015, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec l'AAPPMA.

Dans la mesure où la commune va gérer ces chalets, il convient de fixer le prix de location et de la casse ; les tarifs proposés ci-dessous seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2016. Les contrats déjà signés restent valables.

Tarif de location

- Grand chalet – 500 euros
- Petit chalet – 280 euros
- Casse de la vaisselle

Tarifs « casse ou perte » de la vaisselle en location

CASSE DE LA VAISSELLE – TARIF UNIQUE EN €			
Saladier inox	20	Couteaux de table	2
Assiette à soupe	8	Fourchette de table	2
Assiette grand modèle	6	Cuillère de table	2
Assiette petit modèle	6	Cuillère à café	1
Soucoupe	3	Verre ballon	2
Tasse café petite moka	3	Plats inox	20
Panier à pain	3		

Tarif propreté et forfait chauffage et de l'électricité

Tri non fait ; 50 euros/location

La mention d'un forfait de nettoyage (100 Euros) sera stipulée dans les contrats pour pouvoir faire intervenir une société si le nettoyage n'est pas effectué.

Un forfait utilisation de l'électricité et du chauffage (50 euros en été et 100 euros en hiver) sera inscrit pour les associations locales qui ne paient pas de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les tarifs « location, casse et perte, propreté et forfait électricité et chauffage »

AUTORISE Madame le Maire Pia IMBS et l'Adjoint Daniel FRANCK à signer les contrats de location

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

11. Fixation des tarifs de droits de place (terrasse)

Par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2014, le tarif d'occupation annuelle de droit de place pour occupation du domaine public (terrasse) est de 350 euros.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

MODIFIE le tarif et fixe le nouveau montant de 150 euros (cent cinquante euros) pour le droit de place annuel d'une terrasse de restaurant sur le domaine public, applicable au 1^{er} janvier 2016.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

12. Opérations budgétaires : DBM 5

Afin de clôturer l'exercice budgétaire 2015, il convient **d'apporter les modifications suivantes au budget.**

En section de fonctionnement

Dépenses

VOTE une dépense supplémentaire de 11 000 euros (onze mille euros) au compte 60 612 « électricité »

VOTE une dépense supplémentaire de 3 500 euros (trois mille cinq cent euros) au compte 60 613 « chauffage »

VOTE une dépense supplémentaire de 1 000 euros (mille euros) au compte 60632 « petit équipement »

VOTE une dépense supplémentaire de 2 000 euros (deux mille euros) au compte 61 521 « entretien des terrains »

VOTE une dépense supplémentaire de 7 000 euros (sept mille euros) au compte 61 522 « entretien des bâtiments »

VOTE une dépense supplémentaire de 6500 euros (six mille cinq cent euros) au compte 61558 « réparation bien mobilier »

VOTE une dépense supplémentaire de 11 500 euros (onze mille cinq cent euros) au compte 6156 « maintenance »

VOTE une dépense supplémentaire de 7 500 euros (sept mille cinq cent euros) au compte 6257 « réception »

VOTE une dépense supplémentaire de 500 euros (cinq cent euros) au compte 6261 «affranchissement »

VOTE une dépense supplémentaire de 1000 euros (mille euros) au compte 6262 « téléphone »

VOTE une dépense supplémentaire de 20 euros (vingt euros) au compte 6331 « taxes transport »

- VOTE** une dépense supplémentaire de 500 euros (cinq cent euros) au compte 64111 « rémunération principale titulaires »
- VOTE** une dépense supplémentaire de 4500 euros (quatre mille cinq cent euros) au compte 64118 « autres indemnités titulaires »
- VOTE** une dépense supplémentaire de 1 900 euros (mille neuf cent euros) au compte 64138 « autres indemnités non titulaires »
- VOTE** une dépense supplémentaire de 6 600 euros (six mille six cent euros) au compte 6453 « cotisations caisses de retraite »
- VOTE** une dépense supplémentaire de 2 000 euros (deux mille euros) au compte 6455 « cotisations pour assurance du personnel »
- VOTE** une dépense supplémentaire de 10 euros (dix euros) au compte 6458 « cotisations autres organismes sociaux »
- VOTE** une dépense supplémentaire de 600 euros (six cents euros) au compte 6475 « médecine du travail »
- VOTE** une dépense supplémentaire de 300 euros (trois cent euros) au compte 63512 « taxe foncière »
- VOTE** une dépense supplémentaire de 100 euros (cent euros) au compte 6358 « autres dépenses SACEM »
- VOTE** une dépense supplémentaire de 80 euros (quatre-vingt euros) au compte 6541 « mise en non valeur »
- DIMINUE** le compte 64162 « contrat avenir » de 10 000 euros (dix mille euros)
- DIMINUE** le compte 64112 « indemnités de résidence » de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros)
- DIMINUE** le compte 6454 « cotisations assedic » de 1 030 euros (mille trente euros)
- DIMINUE** le compte 60611 « eau » de 5 000 euros (cinq mille euros)
- DIMINUE** le compte 60628 « autres fournitures non stockées » de 3 000 euros (trois mille euros)
- DIMINUE** le compte 60631 « fournitures d'entretien » de 3000 euros (trois mille euros)
- DIMINUE** le compte 61551 « entretien matériel roulant » de 3000 euros (trois mille euros)
- DIMINUE** le compte 6232 « fêtes et cérémonies » de 7 500 euros (sept mille cinq cent euros)
- DIMINUE** le compte 6236 « impressions catalogue » de 8 000 euros (huit mille euros)
- DIMINUE** le compte 6558 « autres contributions obligatoires –école de musique » de 8 000 euros (huit mille euros)
- DIMINUE** le compte 6574 « subventions » de 3 000 euros (trois mille euros)
- DIMINUE** le compte 678 « produits exceptionnels » de 7 080 euros (sept mille quatre vingt euros)

Recettes

- VOTE** une recette supplémentaire de 2 000 euros (deux mille euros) au compte 70 311 « concessions de cimetière »
- VOTE** une recette supplémentaire de 5 000 euros (cinq mille euros) au compte 7 488 « subvention fonds de soutien périscolaire »

En section d'investissement

dépenses

- VOTE** une dépense supplémentaire de cinq cent mille euros (500 000 euros) au compte 2313, « travaux salle de la Bruche »

- VOTE** une dépense supplémentaire de 3 000 euros (trois mille euros) au compte 2033 « publication marché maîtrise œuvre salle de la Bruche »
- VOTE** une dépense supplémentaire de 1 000 euros (mille euros) au compte 2188-154 « vidéoprojecteur salle »
- VOTE** une dépense supplémentaire de 4 000 euros (quatre mille euros) au compte 21318-148 « travaux vestiaires ».

Recettes

- VOTE** une recette supplémentaire de cinq cent mille euros (500 000 euros) au compte 10251 « dons »
- VOTE** une recette supplémentaire de 480 000 euros (quatre cent quatre-vingt mille euros) « vente biens immeubles »

fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
60612	Electricité	+11 000	70311	Concession cimetière	+2000
60613	Chauffage	+ 3 500	7488	Subventions fonds de soutien périscolaire	+5000
60632	Petit équipement	+1000			
61521	Entretien des terrains	+ 2 000			
61522	Entretien des bâtiments	+ 7 000			
61558	Réparation bien mobilier	+ 6 500			
6156	Maintenance	+ 11 500			
6257	Réception	+ 7 500			
6261	Affranchissement	+ 500			
6262	Téléphone	+ 1 000			
6331	Taxes transport	+ 20			
64111	Rémunération ppal titulaire	+ 500			
64118	Autres indemnités titulaires	+ 4 500			
64138	Autres indemnités non titulaires	+ 1900			
6453	Cotisations caisses retraites	+ 6 600			
6455	Cotisations pour assurance personnel	+ 2000			
6458	Cotisations Autres organismes sociaux	+ 10			
6475	Médecine du travail	+ 600			
63512	Taxe foncière	+ 300			
6358	Autres dépenses SACEM	+ 100			
6541	Mise ne non-valeur	+ 80			
64162	Contrat avenir	-10000			
64112	Indemnités résidence	-2500			
6454	Cotisations assédic	-1030			
60611	EAU	-5000			
60628	Autres fournitures non stockées	-3 000			
60631	Fournitures entretien	-3 000			
61551	Entretien matériel roulant	-3 000			
6232	Fêtes et cérémonies	-7 500			
6236	Impressions catalogue	-8 000			

6558	Autres contributions obligatoires école de musique	-8 000			
6574	Subventions	-3 000			
678	Produits exceptionnels	-7 080			
Total		+7000			+7000

<i>investissement dépenses</i>			<i>Investissement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2313	Restructuration extension salle Bruche	500 000	10251	DON NOPPER	500 000
2033	Publication marché maîtrise oeuvre salle bruche.	+3 000	24	Vente biens immeubles	- 480 000
2188-154	Videoprojecteur salle	+ 1000			
21318-148	Travaux vestiaires	- 4000			
		-			

Au 11 décembre 2015, le budget s'équilibre à **2 343 528 euros** (deux millions trois cent quarante-trois mille cinq cent vingt-huit €) en **recettes et en dépenses de fonctionnement**.

Il est en **suréquilibre en section d'investissement**, à savoir : **1 452 380 euros** (un million quatre cent cinquante-deux mille trois cent quatre-vingt euros €) en **recettes d'investissement** et à **1 377 631 €** (un million trois cent soixante-dix-sept mille six cent trente et un euros) en **dépenses d'investissement**.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*

13. Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

La trésorerie a transmis un état des produits irrécouvrables pour admission en non-valeur. Il s'agit de titres émis entre 2009 et 2012

ANNEE	DEBITEUR	OBJET	MONTANT €
2009	Maif	photocopies	7.20
2011	Presbytère Holtzheim	Reliquat eau	0.10
2011	Heckly Beatrice	Droits messti	25.00
2011	Grandgeorge Nicolas	Marché hebdomadaire	0.93
2011	Clément Cathie	Marché hebdomadaire	4.50
2012	Marcot Noel	Marché hebdomadaire	39.00
2012	Passion des fleurs	Marché hebdomadaire	0.75
		TOTAL	77.48

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

ADMET en non-valeur ces produits irrécouvrables d'un montant total de 77,48 euros (soixante-dix-sept euros et 48 cts)

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

14. ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de HOLTZHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/10/2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires

à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminée par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- VU** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Madame, le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €

saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €
---	------

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

A l'unanimité		Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	--	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

*_*_*_*_*

15. DIVERS